

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/008

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

**ABSENT EXCUSE** : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui constate ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : NERNIER

## Résultats budgétaires de l'exercice

71100 - NERNIER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	851 905,80	996 874,83	1 848 780,63
Titres de recette émis (b)	474 807,25	948 022,54	1 422 829,79
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	474 807,25	948 022,54	1 422 829,79
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	851 905,80	996 874,83	1 848 780,63
Mandats émis (f)	305 730,57	710 713,30	1 016 443,87
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	305 730,57	710 713,30	1 016 443,87
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	169 076,68	237 309,24	406 385,92
(h - d) Déficit			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants,  
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et du  
 Compte de Gestion du comptable public ;

Considérant que le compte de gestion 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni  
 observation ni réserve ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté,  
 APPROUVE** le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
 Les jour, mois et an que dessus  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
 Michel FREDON

Date de publication

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à  
 compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)